

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RUBIS

Société en Commandite par Actions au capital de 93 663 342,50 euros.  
Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris.  
784 393 530 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le jeudi 5 juin 2014, à 10 h 00, en Assemblée Générale Mixte à l'adresse suivante : Salons Hoche Paris - Salon Elysée - 9, avenue Hoche - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour.

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion).
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

#### Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (1<sup>re</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (2<sup>e</sup> résolution) ;
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,95 euro) (3<sup>e</sup> résolution) ;
- Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions (4<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth comme membre du Conseil de Surveillance (5<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Dejouhanet comme membre du Conseil de Surveillance (6<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti comme membre du Conseil de Surveillance (7<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Picciotto comme membre du Conseil de Surveillance (8<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) (9<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés (10<sup>e</sup> résolution) ;

#### Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Modification de l'article 14 des statuts : franchissement de seuils (11<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 27 des statuts : durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et nombre minimal de titres à détenir (12<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 36 des statuts : demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (13<sup>e</sup> résolution) ;
- Modification de l'article 40 des statuts : exclusion du droit de vote double (14<sup>e</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (15<sup>e</sup> résolution).

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis aux votes des actionnaires. Une présentation desdites résolutions sera faite par la Gérance et sera disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 15 mai 2014.

#### Du ressort de la partie ordinaire de l'Assemblée.

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 72 366 135 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 110 000 milliers euros.

**Troisième résolution** (*Affectation du bénéfice et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2013,	72 366 135 euros
diminué de la somme affectée aux associés commandités, soit en application de l'article 56 des statuts,	0 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	17 519 443 euros
soit un montant total distribuable de	89 885 578 euros
de la manière suivante :	
— dividende aux actionnaires	73 504 020 euros
— report à nouveau	16 381 558 euros

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux actions créées simultanément à la levée de la totalité des options de souscription d'actions disponibles, susceptibles d'intervenir jusqu'à la veille de l'Assemblée.

Le dividende correspondant :

- aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite de la non-levée des options,
- aux actions de performance susceptibles d'être attribuées jusqu'à la veille de l'Assemblée,
- aux actions auto-détenues lors du détachement du dividende,
- aux actions émises au titre de l'augmentation de capital 2014 réservée aux salariés,

qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 1,95 euro par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2010 (1)	3,05 €	14 534 985	44 331 704,25 €
2011	1,67 €	30 431 861	50 821 207,87 €
2012	1,84 €	33 326 488	61 320 737,92 €

(1) Avant division du nominal par deux.

**Quatrième résolution** (*Modalités de paiement du dividende en numéraire ou en actions*). — Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2013, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1er janvier 2014 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 6 juin 2014 (date de détachement du coupon) et le 24 juin 2014 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces, les dividendes lui revenant.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 3 juillet 2014.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier en conséquence les statuts de la Société.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth comme membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de : Monsieur Olivier Heckenroth membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 qui se tiendra en 2017.

**Sixième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Dejohanet comme membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de : Monsieur Jean-Claude Dejohanet membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 qui se tiendra en 2017.

**Septième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti comme membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de : Monsieur Christian Moretti membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 qui se tiendra en 2017.

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Picciotto comme membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de : Monsieur Alexandre Picciotto membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 qui se tiendra en 2017.

**Neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 65 euros et délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster cette limite de prix à l'achat, afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de dix (10) millions d'euros, hors frais et commissions.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2013 dans sa douzième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

**Dixième résolution** (*Approbaton des conventions et engagements réglementés*). — L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L.226-10 du même Code, approuve les conventions et les engagements qui s'y trouvent visés.

#### **Du ressort de la partie extraordinaire de l'Assemblée.**

**Onzième résolution** (*Modification de l'article 14 des Statuts (franchissement de seuils)*). — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article ci-après :

Point 7 de l'article 14, paragraphe 1er – Droits et obligations attachés aux actions :

#### **Ancienne rédaction :**

« Par référence aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Gérance, (selon modalités fixées par l'article L.233-7 du Code de commerce) dans les 5 jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou droits de vote qu'elle possède. Toute variation ultérieure des droits de cet associé commanditaire, supérieure à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, devra être de même notifiée à la Gérance dans le même délai. ».

#### **Nouvelle rédaction :**

« Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute variation ultérieure au premier seuil légal supérieure à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote devra être notifiée à la Gérance, selon les mêmes modalités, par les actionnaires visés à l'article L.233-7 du Code de commerce. ».

**Douzième résolution** (*Modification de l'article 27 des statuts (Durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et nombre minimal de titres à détenir)*). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article ci-après :

Point 1 de l'article 27, paragraphes 2 à 4 – Conseil de Surveillance :

**Ancienne rédaction :**

« Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au minimum 5 actions.

Les membres du Conseil sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les actionnaires ayant la qualité de commandité ne peuvent participer à la désignation des membres de ce Conseil.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance se renouvellera par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil de Surveillance se fasse par fraction aussi égale que possible. ».

**Nouvelle rédaction :**

« Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au minimum 100 actions.

Les membres du Conseil sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les actionnaires ayant la qualité de commandité ne peuvent participer à la désignation des membres de ce Conseil.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance se renouvellera par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil de Surveillance se fasse par fraction aussi égale que possible. ».

**Treizième résolution** (Modification de l'article 36 des statuts (Demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale)). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article ci-après :

Point 2 de l'article 36 – Ordre du jour :

**Ancienne rédaction :**

« La société est tenue de publier au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, au moins 35 jours avant la date de l'Assemblée, un avis de réunion établi conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce et le décret. Lorsque l'Assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, ce délai est ramené à 15 jours. Les actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise par la réglementation en vigueur, pourront envoyer leurs projets de résolutions à compter de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, ces demandes sont envoyées :

— dans un délai de 20 jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée Générale,  
— dans un délai de 5 jours à compter de la publication de l'avis de réunion lorsque l'Assemblée Générale est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que de l'attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs des demandes, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris.

La Gérance accuse réception des projets de résolutions par lettre recommandée dans les cinq jours de cette réception ; ces projets sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée. ».

**Nouvelle rédaction :**

« La société est tenue de publier au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, au moins 35 jours avant la date de l'Assemblée, un avis de réunion établi conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce. Lorsque l'Assemblée est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, ce délai est ramené à 15 jours. Les actionnaires représentant au moins la quotité du capital requise par la réglementation en vigueur, pourront envoyer leurs points ou projets de résolutions à compter de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, ces demandes sont envoyées :

— dans un délai de 20 jours à compter de la date de l'avis de réunion,  
— au plus tard le dixième jour avant la tenue de l'Assemblée Générale, lorsque celle-ci est convoquée en application des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que de l'attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs des demandes, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 3ème jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris.

La Gérance accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception ; ces points ou projets sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée. ».

**Quatorzième résolution** (Modification de l'article 40 des statuts (Exclusion du droit de vote double)). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article ci-après :

Point 1 de l'article 40, paragraphe 1er – Vote :

**Ancienne rédaction :**

« 1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ».

**Nouvelle rédaction :**

« 1 - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une (1) voix, étant précisé que ce rapport d'une (1) voix par action prévaudra nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire non-impérative. ».

**Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités).** — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Pour cela, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le lundi 2 juin 2014 à 00 h 00, heure de Paris.

Ainsi :

- les titulaires d'actions nominatives (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**Modalités de participation à l'Assemblée.**

**1) Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée**

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

- demander une carte d'admission le plus tôt possible et au plus tard le lundi 2 juin 2014 à 00 h 00 (heure de Paris) ;
- si les titres sont au nominatif, à Caceis Corporate Trust directement,
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère les titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.

— en cas de non réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R.225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

**2) Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée**

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'avis de convocation,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance,
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration :

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09,
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard le lundi 2 juin 2014 à 15 h 00 (Article R.225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : [ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com). Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le lundi 2 juin 2014 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – dépôt de questions écrites.**

#### **1) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R.225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit avant le 10 mai 2014, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs et ce conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes lundi 2 juin 2014 à 00 h 00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la société : [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

#### **2) Questions écrites**

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 30 mai 2014 et être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet [www.rubis.fr](http://www.rubis.fr) - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

#### **Mise à disposition de la documentation.**

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.rubis.fr](http://www.rubis.fr)) rubrique « Relations actionnaires – Assemblée » au plus tard le jeudi 15 mai 2014.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris au plus tard le 15 mai 2014.

*La Gérance*

**1401391**